

SEANCE DU VINGT-SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 21
(Sauf pour le POINT 2024-80-Madame
Armelle CHAMPLON, Présidente de
l'Association CATL, ne participe pas au vote)

Convoqués le :
19/11/2024

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Dominique LANCERON, Madame Pascale HOLLE, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Madame Jeannine BILLOTTE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Yann MAUCOURT

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Monique SCHALLER, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel SCHALLER

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Nadège DRISSI

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 2024 :
approuvé à l'unanimité.

=====

**POINT 2024-79- Projet de modification des Zones d'Accélération
des Energies Renouvelables**

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi APER, à travers son article 15, a demandé aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Elles sont proposées par les Communes, pour chacune de ces énergies renouvelables : solaire, méthanisation, éolien et géothermie.

Ainsi, le Conseil Municipal a identifié des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables lors de sa séance du 30 avril 2024.

Ces Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors de ces zones. Mais, ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Toutefois, la DDT a fixé une nouvelle échéance au 30 novembre 2024 afin que les communes puissent procéder à des modifications de ses cartes en cas de besoin pour des corrections matérielles ou encore de nouveaux projets.

Le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) a informé la commune par courrier en date du 2 août 2024 de leur projet d'installer des panneaux photovoltaïques au sol, sur une surface maximum de 2 ha sur le site de l'usine de traitement des eaux potables implantée sur le ban communal, parcelle cadastrée

SEANCE DU VINGT-SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 21

(Sauf pour le POINT 2024-80-Madame
Armelle CHAMPLON, Présidente de
l'Association CATL, ne participe pas au vote)

Convoqués le :
19/11/2024

section 9, n°122. Le SERM a été invité à présenter ses intentions lors d'une commission d'urbanisme élargie à l'ensemble du Conseil Municipal le 24 septembre 2024.

La mise en place d'une ZAEnR sur le terrain concerné par le projet de centrale photovoltaïque connecté au SERM permettrait de réduire les procédures et obtenir des avantages financiers. Cette installation d'intérêt public amènerait, à terme, une stabilisation de la facture d'eau pour les usagers qui serait moins soumise à la variation du prix de l'énergie.

Ce projet se situant en zone d'exclusion de la carte des ZAEnR arrêté en avril 2024, et afin de leur permettre de poursuivre les études préalables à la réalisation d'un tel projet, il est proposé de procéder à une modification de la carte communale des ZAEnR.

Pour rappel, la définition d'une zone d'accélération en énergies renouvelable indique une volonté locale de développer les énergies renouvelables sur un ban communal mais ne se substitue pas aux études environnementales réglementaires.

Une ZAEnR peut être autorisée en zone couverte par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) conformément à l'article 47 de la loi APER qui vise à émettre des dispositions favorables au développements des projets ENR en zone inondable, dès lors qu'il n'en résulte pas une aggravation des risques.

La carte communale des ZAEnR autorise actuellement le photovoltaïque au sol sur l'ensemble du ban communal dès lors que le terrain est déjà artificialisé et d'en exclure toute la zone rouge du PPRI. Or, le site du projet d'implantation se situant en zone rouge du PPRI, il est proposé d'ajouter un zonage autorisant le photovoltaïque au sol en zone rouge du PPRI, sur une zone artificialisée, sous réserve de ne pas aggraver le risque d'inondation.

Lors du Conseil Municipal du 22 octobre 2024, un point d'information a été fait et il a été validé la proposition de Monsieur le Maire de mettre en place la concertation locale sous la forme d'une consultation physique avec la mise à disposition d'un dossier papier à la Mairie Centre et à la Mairie Annexe.

La consultation s'est tenue du 4 novembre 2024 au 15 novembre 2024 inclus.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aucune remarque n'a été émise lors de cette consultation sur la modification de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux modifications des ZAEnR proposées ci-dessous.

La modification des ZAEnR proposée à la concertation est donc la suivante et jointe en annexe n°1 :

- Photovoltaïque au sol (sol non artificialisé) en Zone Rouge (PPRI) : éligibilité sous réserve de ne pas aggraver le risque d'inondation dans le secteur identifié au plan.
- Exclusion de la Zone Rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), en dehors du secteur identifié au plan, rendant inconstructible une grande surface du ban communal ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale ;

VU le courrier du SERM daté du 02 août 2024 informant de leur projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur le site du SERM à Moulins-lès-Metz ;

SEANCE DU VINGT-SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

VU l'article 15 de ladite loi APER demande aux communes de définir des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) ;

Nombre des Membres
en fonction : 29

VU l'article 47 de la loi APER qui vise à émettre des dispositions favorables au développement des projets ENR en zone inondable, dès lors qu'il n'en résulte pas une aggravation des risques.

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 19

VU la délibération n°2024-34 du Conseil Municipal du 30 avril 2024 arrêtant la cartographie des ZAE nR sur le ban communal de Moulins-lès-Metz ;

Nombre de pouvoirs : 2

VU la réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2024 et proposant un projet de modification de la cartographie des ZAE nR soumis pour avis aux administrés par une consultation physique, annexe n°1 ;

Nombre de votants : 21
(Sauf pour le POINT 2024-80-Madame
Armelle CHAMPLON, Présidente de
l'Association CATL, ne participe pas au vote)

VU la concertation locale qui s'est déroulée du 4 novembre 2024 au 15 novembre 2024 inclus ;

Convoqués le :
19/11/2024

CONSIDERANT le fait que la modification des ZAE nR proposée à la concertation n'a pas été modifiée en raison de l'absence de remarques issues de la consultation ;

Le Conseil Municipal avoir délibéré :

IDENTIFIE une zone d'accélération rendant éligible du photovoltaïque au sol sur terrain non artificialisé, en Zone Rouge (PPRI), sous réserve de ne pas aggraver le risque d'inondation dans un secteur identifié au plan à l'annexe n°1 ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant légal de transmettre, au Référent Préfectoral, au Président de l'Eurométropole de Metz ainsi qu'au SCOTAM, les zones identifiées.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2024-81- Participation communale
aux frais de séjour pour les classes transplantées pour l'année 2025

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

La commune met un point d'honneur à participer aux frais de séjour des enfants en classes transplantées.

La Commission des Affaires Scolaires, réunie le 4 novembre 2024, propose d'arrondir le montant de la participation communale à 114,00 € dans la limite d'un tiers du coût total des frais de séjour et par élève Moulinois (contre 113,40 € en 2023).

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 4 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE pour l'année civile 2025, le montant de la participation de la commune aux frais de séjour relatifs aux classes transplantées organisées par les écoles moulinoises à 114,00 € par enfant dans la limite d'un tiers du coût total des frais de séjour, pour les élèves :

- résidant à Moulins-lès-Metz,
- résidant à Moulins-lès-Metz et scolarisés en situation de handicap dans un établissement en dehors de la commune.

SEANCE DU VINGT-SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2025.

Nombre des Membres
en fonction : 29

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 19

Approuvé à l'unanimité.

Nombre de pouvoirs : 2

**POINT 2024-80- Attribution d'une subvention d'investissement
au Cercle des Anciens et du Temps Libre**

Rapporteur : Léo KANNY

Nombre de votants : 21
(Sauf pour le POINT 2024-80-Madame
Armelle CHAMPLON, Présidente de
l'Association CATL, ne participe pas au vote)

Convoqués le :
19/11/2024

Le Cercle des Anciens et du Temps Libre a demandé à la commune une subvention d'investissement pour participer à l'acquisition de matériel informatique nécessaire à la gestion de l'association.

Ce matériel s'élève à 1.149,95 € au total qui sont répartis de la façon suivante :

- une participation de 430,00 € a été demandé au Département,
- une participation de 430,00 € a été demandé à la commune de Moulins-lès-Metz,
- le Cercle des Anciens et du Temps Libre participe à hauteur de 289,95 € en autofinancement.

VU la demande du Cercle des Anciens et du Temps Libre d'une subvention d'investissement de 430,00 € pour l'acquisition de matériel informatique,

VU les propositions de la Commission des Affaires Sportives et Culturelles réunie le 3 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VERSE une subvention de 430,00 € au Cercle des Anciens et du Temps Libre pour l'acquisition de matériel informatique,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

(Madame Armelle CHAMPLON, Présidente de l'Association CATL, ne participe pas au vote)

**POINT 2024-82- Participation exceptionnelle au projet « initiation patinoire »
de l'école maternelle Saint-Jean**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Le Conseil Municipal est informé de la demande de l'école maternelle Saint Jean pour une participation financière exceptionnelle au projet « initiation patinage » qui se déroulera début 2025.

Ce projet concerne 13 enfants de la classe de grande section.

Afin de soutenir ce projet, il est proposé une participation exceptionnelle pour le financement de 7 transports aller/retour à hauteur de 128,00 € via le Met'. Les carnets de transports collectifs seront commandés par la collectivité tel qu'autorisé dans le cadre du marché public des transports en vigueur. Cette dernière effectuera le

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 21
(Sauf pour le POINT 2024-80-Madame
Armelle CHAMPLON, Présidente de
l'Association CATL, ne participe pas au vote)

Convoqués le :
19/11/2024

SEANCE DU VINGT-SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 20 H 00

règlement de la facture du transporteur libellée au nom de la mairie de Moullins-lès-Metz.

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires réunie en date du 4 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PARTICIPE au projet « initiation patinage » à hauteur de 128,00 €.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2025.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

Monsieur le Maire : Je vous informe de la récente suspension partielle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Par ordonnance en date du 8 novembre 2024, le Tribunal Administratif de STRASBOURG a partiellement suspendu le PLUi adopté le 3 juin 2024 par l'Eurométropole de METZ. Cette décision fait suite à la saisine du Tribunal Administratif par plusieurs associations de protection de l'Environnement.

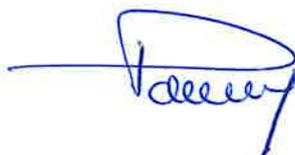
La suspension concerne toutes les zones 1 AU et 2 AU ainsi que les secteurs couverts par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le reste du PLUi demeure applicable.

Cette ordonnance a un caractère provisoire et s'applique jusqu'à ce que le tribunal statue au fond sur les recours en annulation, courant 2025.

L'autre point concerne le grain de Moullins n°84 qui devait initialement être publié mi-décembre. Nous avons pris du retard dans la production de celui-ci. Il sera donc distribué entre le 21 et 23 janvier 2025. Pour informer des festivités de Noël, il y aura la distribution dans toutes les boîtes aux lettres, d'un flyer qui précise quelles sont les animations prévues dans le cadre de Noël pour Tous. Je vous rappelle que le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 10 décembre suivi du Pot de Noël.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



